

CHARTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L811-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 pour le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.*

Vu la charte (CPU, Ministère, organisations étudiantes) pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée le 26 mai 2011,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université de Toulon

Préambule

La charte des associations étudiantes de UTLN a pour objectif de contribuer au développement de la vie associative sur les campus de l'UTLN.

Elle rassemble les principes et procédures qui conditionnent la reconnaissance du statut d'association étudiante de l'UTLN.

Article 1. Principes

Les associations étudiantes exercent leurs activités dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Elles doivent être laïques, respecter une neutralité confessionnelle, partisane, politique et n'exercer aucune action lucrative. Toute vente, activité ou manifestation sur le domaine universitaire devra obtenir l'accord préalable du Président de l'Université via le lien : <https://evenement.univ-tln.fr> et respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Article 2. Conditions

Peuvent prétendre signer la présente charte, les associations de la loi de 1901 :

- dont l'objet social est tourné vers le public étudiant de l'UTLN ;
 - dont le bureau (Président, secrétaire, trésorier) est constitué d'étudiants inscrits à l'UTLN ;
 - qui renseignent la demande de domiciliation dans les conditions prévues à l'article 3.1 ci-après.
- Ces conditions sont cumulatives.

Article 3. Droits des associations signataires de la charte

Le service vie étudiante de l'UTLN répond aux demandes d'accompagnement des associations étudiantes de l'UTLN dans la mesure de ses moyens.

Plusieurs outils sont à disposition des associations qui en font la demande.

3.1 Domiciliation statutaire

La domiciliation n'implique aucunement la délivrance automatique de moyens de quelque nature que ce soit.

a) Toute association souhaitant obtenir sa domiciliation à l'UTLN doit signer la charte des associations étudiantes de l'UTLN et s'y conformer. La signature de la charte par les représentants légaux de l'association atteste de sa prise de connaissance et de l'acceptation des conditions.

b) La demande de domiciliation doit être faite par écrit auprès du service de la vie étudiante de l'UTLN. La domiciliation est arrêtée par le Président de l'UTLN, après information du Vice-président étudiant. L'autorisation accordée vaut pour une année universitaire. La signature de la charte entraîne la reconduction expresse de la domiciliation de l'association à l'UTLN sur présentation des pièces suivantes au service de la vie étudiante **chaque année** :

- Copie de récépissé de déclaration de l'association en Préfecture,
- Copie de la publication au Journal Officiel,
- Numéro SIRET,
- Procès-verbal de l'assemblée générale,
- Statuts de l'association,
- Attestation d'assurance,
- Composition et coordonnées des membres du bureau

L'adresse du siège social est la suivante : Université de Toulon, avenue de l'Université – 83130 LA GARDE.

c) En fonction de la localisation de leur activité les associations étudiantes domiciliées statutairement à l'UTLN reçoivent leur courrier à l'une des adresses suivantes qu'elles renseignent lors de la demande de domiciliation

- Pour le campus de La Garde : Pôle vie étudiante – bâtiment V1 Université de Toulon – CS 60584 – 83041 TOULON Cedex 9 ;
- Pour le campus de Toulon : Pôle vie étudiante campus de Toulon, plot Faron au bâtiment PI FA301. 83000 TOULON
- Pour le campus de Draguignan : Faculté de Droit 250 rue Jean Aicard, BP 182 ; IUT GEA av Colonel Michel Lafourcade. 83300 DRAGUIGNAN

3.2 Mise à disposition d'un local

a) Les bureaux des associations étudiantes sont situés :

- sur le campus de La Garde : bâtiment EVE, bureau des associations ;
- sur le campus Toulon : salle CO 001, bâtiment PI.

Les locaux sont partagés et leur accessibilité est à vérifier auprès du Service de la Vie Étudiante. Les occupations sont visibles sur le site internet de l'UTLN, emploi du temps/salle/BUREAU ASSO_EVE ou CO001.

b) Les locaux de l'Université sont accessibles gratuitement.

Toute association désirant organiser, sur le domaine universitaire, une animation à caractère ponctuel doit solliciter l'Université, **dans le délai d'1 mois au moins**, via le lien <https://evenement.univ-tln.fr>.

Les locaux prêtés doivent être rendus en état de propreté et de salubrité.

Les associations sont tenues de signaler tout problème technique ou changement de programme de dernières minutes.

c) L'UTLN décide de l'occupation de ses locaux, et se réserve le droit de reprendre un local pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'urgence (carence des associations, menace relative à l'hygiène et à la sécurité, mise en danger des personnes).

3.3 Affichage et communication

Le Président de l'association est responsable des affichages et des distributions réalisées par son association. Ceux-ci doivent être directement liés à l'objet de l'association et porter son nom complet.

Le droit d'affichage est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet et doit s'exercer dans le respect du règlement intérieur de l'UTLN.

Des panneaux sont dédiés à la vie étudiante au bâtiment EVE (Campus La Garde), dont l'affichage est géré par le Service Vie Étudiante.

Les associations peuvent également communiquer leurs animations dans la lettre d'information éditée par le Service Vie Étudiante. Pour y figurer, l'information à paraître doit être communiquée à vie.etudiante@univ-tln.fr minimum 2 semaines avant la date de l'évènement.

Le logo de l'UTLN est la propriété exclusive de celle-ci. Son utilisation par toute autre personne, notamment une association étudiante, doit être explicitement autorisée par le Président de l'UTLN en réponse à une demande écrite qui lui est adressée.

Des poursuites judiciaires peuvent être engagées contre toute association qui utilise le logo de l'UTLN pour sa communication sans autorisation.

3.4 Financement

Les associations peuvent demander un financement de leur(s) projet(s) au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes de l'Université (F.S.D.I.E) dans les conditions fixées par la Charte du FSDIE.

Cette Charte est disponible sur le site internet de l'UTLN via le lien

<https://www.univ-tln.fr/associations-etudiantes/>

Les associations qui ne sont pas signataires de cette charte ne peuvent prétendre à aucun droit énoncé dans l'article 3.

Article 4. Engagements :

4.1 Engagements réciproques :

Les associations fournissent tous les ans au service vie étudiante au plus tard le 15 juin de l'année universitaire écoulée :

- un bilan d'activité du 1er juin au 31 mai de l'année universitaire écoulée,
- une liste détaillée des projets d'événements et demandes de subventions hors FSDIE du 1er juin au 31 mai de l'année universitaire écoulée,
- un compte de résultat allant du 1er juin au 31 mai de l'année universitaire écoulée, présenté en recettes et dépenses et un état annexé des créances et dettes existantes à la clôture de l'exercice au 31 mai, ainsi qu'un relevé de banque du 31 mai de l'année universitaire écoulée.

L'UTLN se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur la tenue des comptes.

L'association s'engage à fournir les documents demandés dans les délais, sous peine de ne plus être reconnue comme association étudiante de l'Université.

Les associations sont tenues d'informer le Service Vie Étudiante de tous changements les concernant.

Elles participent aux réunions des associations et des élus étudiants, Bureau Des Associations.

Le Service Vie Étudiante de l'UTLN :

- accompagne les associations dans leurs démarches administratives sur rendez-vous,
- informe les associations des activités de l'UTLN, des appels à projets FSDIE,
- propose des formations gratuites aux responsables associatifs, le Certif'Asso (Certificat de Formation à la Gestion Administrative).

4.2: Engagement de l'association pour l'organisation d'événements festifs étudiants :

L'UTLN détermine, en application du cadre légal et réglementaire, les principes directeurs d'organisation des événements festifs étudiants qui sont organisés, au sein et en dehors de l'établissement, par l'association signataire de la charte.

Ces événements ne doivent pas impacter l'assiduité des étudiants.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

- le respect du cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination,
- les règles de sécurité selon le type d'événements,
- le dispositif de prévention et de réduction des risques.

Toute association qui acquiert le statut d'association étudiante de l'UTLN s'engage, par sa signature de la présente charte, à respecter ces principes directeurs et l'ensemble de ses dispositions.

Dans le cadre de ces principes, l'association doit remplir une déclaration préalable de l'événement au moins un mois avant celui-ci. Ce document est disponible sur le site de l'UTLN :

<https://evenement.univ-tln.fr/formulaire-je-suis-etudiant/>

Article 5. Modification du bureau et Manquement en cours d'année :

En cas de modification du bureau de l'association en cours d'année universitaire, le Président doit signer à nouveau la charte.

En cas de violation de la charte, le retrait de l'autorisation de domiciliation et la perte du statut d'association étudiante de l'UTLN peuvent être décidés par le Président de l'Université, sur avis du VPE.

Article 6. Règlement des litiges

L'UTLN et les associations signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'application ou l'interprétation de la présente Charte.

A défaut de règlement amiable entre les signataires, tout différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulon, excepté un différend relatif à la propriété intellectuelle.

Signatures

Le

Pour l'association :
(Nom de l'association)
Le/La Président(e) :
(Nom/prénom, signature)

Pour l'Université de Toulon
Le Président Xavier LEROUX

Fait à La Garde en 2 exemplaires, (1 pour l'UTLN, 1 pour l'association)